

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Travaux de création chambre orange (entreprise SNAT) Rue de la Futaie

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 2 juillet 2025 de l'entreprise SNAT – Beaulieu – 35430 SAINT GUINOUX ;

ARRETE

ARTICLE 1 – **À compter du 15 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés rue de la Futaie :

- Stationnement interdit des 2 côtés
- Circulation alternée (panneaux B15-C18)
- Déviation Rue du Calvaire, Rue des Ecoles, Rue des Mésanges et Rue des Piverts
- Cheminement piétons dévié
- Route barrée 3 jours sur la période

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SNAT, chargée des travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 7 juillet 2025

L'adjoint au Maire
Bruno MORIN

